MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FAQ

LOI PORTANT GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DE LEURS DÉCHETS EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN EN TREIZE (13) QUESTIONS

IDENTIFICATION

Intitulé du texte : Loi n° 2022-36 du 10 juillet 2023 portant gestion des produits chimiques et de leurs déchets en République du Bénin

Champ et domaine d'application : Hygiène et assainissement

Institutions initiatrices : Ministère du cadre de vie et des transports, chargé du développement durable / Ministère de la justice et de la législation

Nature du texte : Loi ordinaire

Date d'adoption :07 décembre 2022 (Assemblée Nationale)

Date de promulgation : 10 juillet 2023

Parution au Journal officiel : N°21 du 1er novembre 2023

Langue de publication : Français

CONTEXTE DU TEXTE

La gestion des déchets se heurte aujourd'hui à de nouveaux défis en raison des impératifs sanitaires et environnementaux. Ceci est d'autant plus important que les déchets générés ne cessent d'augmenter et de se diversifier. C'est d'ailleurs ce qui a conduit le Bénin à se doter d'une nouvelle règlementation qui régit désormais la gestion des produits chimiques et leurs déchets sur le territoire national. La loi n° 2022-36 du 10 juillet 2023 portant gestion des produits chimiques et leurs déchets en République du Bénin, encadre ce domaine et fixe les compétences et limites de chacun des acteurs. De manière précise, les dispositions de cette loi permettent de prévenir et réduire les risques liés aux produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, d'améliorer la gestion technique et organisationnelle du secteur ainsi que les conditions de sécurité au travail. L'adoption de cette loi est la suite logique de l'actualisation du cadre juridique sur l'hygiène publique avec la loi n° 2022-04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin. Les dispositions de la loi sur la gestion des produits chimiques permettent également de règlementer la production, la commercialisation et la circulation de ces types de produits. La loi régit par ailleurs les dons de produits chimiques, leur accès et leur utilisation rationnelle et judicieuse. Elles organisent la mise au point de techniques et de systèmes appropriés durables de gestion et de maintenance des infrastructures de traitement des déchets chimiques puis promeuvent le remplacement des produits chimiques dangereux par des alternatives efficaces.

Dans un élan de protection de l'environnement, la loi impose que l'élimination ou la valorisation des déchets chimiques dangereux produits au Bénin soit réalisée conformément aux normes environnementales et sanitaires internationales telles que la déclaration à l'autorité des substances concernées, l'acquisition de matériels, équipements et méthodes adaptés, la prise en charge de la totalité des frais liés à l'opération d'élimination ou de valorisation. La loi sur les produits chimiques donne la compétence aux acteurs de la société civile qui sont déclarés comme tels dans ce domaine, d'organiser la veille citoyenne, indépendamment des actions des pouvoirs publics.

CONTENU DU TEXTE

- **Structure du texte**

Dans sa structuration, la loi n° 2022-36 du 10 juillet 2023 portant gestion des produits chimiques et leurs déchets en République du Bénin comporte soixante-dix-huit (78) articles, répartis en quinze (15) chapitres et regroupés dans sept (7) titres.
L'essentiel de cette loi est dévoilé par une série de questions - réponses.

- **Foire aux Questions (FAQ)**

01 Qu'est-ce qu'un déchet chimique et quand dit-on qu'il est dangereux ?

Un produit chimique est un ensemble d'éléments et leurs composés, tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont obtenus par tout procédé de production et leurs mélanges.

02 Comment obtient-on la nationalité béninoise ?

Les déchets chimiques sont des résidus chimiques destinés au traitement en vue de l'élimination ou de la valorisation. Les déchets chimiques dangereux sont des déchets chimiques classés selon les critères du système national de classification des produits chimiques et de communication des dangers ou, le cas échéant, ceux fixés pour les normes internationales juridiquement applicables selon le droit des traités, les normes régionales ou nationales.

03 La présente loi peut-elle s'appliquer à toute activité de gestion des produits chimiques ?

Non, la présente loi ne s'applique pas à toutes les activités de gestion chimique. Sont exclues de son champ, les activités d'homologation et de contrôle des pesticides, biopesticide, des engrais chimiques, des médicaments, des matériels et déchets radioactifs et nucléaires. Elle ne s'applique pas non plus aux armes chimiques, aux matières explosives du secteur de la défense et de l'exploitation minière ainsi qu'aux substances et mélanges destinées à la recherche et au développement scientifique.

Son champ d'application concerne la gestion des produits chimiques ainsi que les déchets issus de ces produits. Elle s'applique également aux matériaux contaminés par les produits chimiques, aux sites de traitement des déchets de pesticides et de produits chimiques, aux activités relatives à la gestion du cycle de vie de ces produits ainsi qu'aux personnes intervenant dans la gestion des produits chimiques et de leurs déchets.

04 A quels principes directeurs obéit la gestion des produits chimiques ?

Les principes directeurs de gestion des produits chimiques sont la bonne gouvernance, la prévention, la précaution, la coopération ; la transparence, la participation et l'accès du public à l'information et enfin le « pollueur-payeur ».

05 Que signifie le principe « pollueur-payeur » ?

Le principe « pollueur-payeur » signifie que la responsabilité, le coût de la pollution et d'autres dommages à l'environnement, à la santé et l'indemnisation des victimes sont à la charge du pollueur.

06 Qu'entend-on par professionnel de produits chimiques ?

Un professionnel de produits chimiques est une personne physique ou morale ou son représentant qui se livre à toute activité ayant pour objet la formation, la détention, l'offre, la vente, l'acquisition, l'emploi de produits chimiques, la collecte ou le pré-traitement et le traitement des déchets de produits chimiques et de matériaux contaminés.

07 Quelles sont les obligations à la charge des professionnels de produits chimiques ?

Tout professionnel de produit chimiques est tenu notamment de :

- évaluer et classer les produits chimiques qu'il formule ou fabrique en fonction de leurs propriétés ;
- emballer et étiqueter les produits chimiques en fonction de leur dangerosité conformément aux normes harmonisées de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

- prendre les mesures opérationnelles visant à prévenir et éviter toute forme d'atteinte à la santé et l'environnement due aux produits chimiques dont il répond ;
- former et sensibiliser le personnel ;
- informer et sensibiliser les utilisateurs des produits chimiques et la population ;
- se soumettre aux contrôles officiels.

08 En cas de défaillance du professionnel constatée par l'autorité, quelles attitudes doit-on adopter face à un danger ou un risque ?

En cas de défaillance dûment constatée par l'autorité, l'Etat intervient pour endiguer le danger, le risque ou la menace à l'environnement, à la santé, à la salubrité ou à la sécurité publique.

09 Quelles procédures doit-on faire suivre à un produit chimique dangereux avant sa mise en vente ?

Tout produit chimique susceptible d'être dangereux détenu en vue de la vente, de la distribution ou de la remise à titre gratuit ou destiné à tout autre usage doit être homologué et enregistré sur l'une des listes du système national de classification des produits chimiques et de communication des dangers.

10 Peut-on commercialiser sous le même nom commercial des substances ou combinaisons de substances actives différentes ?

Il est interdit de commercialiser sous le même nom commercial des substances ou des combinaisons de substances actives différentes.

11 Comment se fait le traitement des déchets issus des produits chimiques ?

Toute personne qui produit ou détient des déchets chimiques est tenue d'en assurer loyalement le pré-traitement, l'élimination ou la valorisation par l'utilisation d'infrastructures et de méthodes permettant une manipulation en toute sécurité.

Les activités de traitement des déchets chimiques sont soumises à une autorisation d'exploitation des sites, à la détention d'un agrément professionnel et au suivi technique des opérations.

12 Peut-on changer de destination à un produit chimique orienté vers l'élimination ?

Non, on ne doit pas, sous peine de sanction, changer de destination à un produit chimique orienté vers l'élimination.

13 Le non-respect des prescriptions en matière de gestion des déchets chimiques expose-t-il son auteur à des sanctions pénales ?

Oui toute infraction aux normes établies par la loi est pénalement sanctionnée. A titre d'exemple, quiconque ouvre un établissement de formulation, de fabrication, de conditionnement ou de vente de produits chimiques sans avoir obtenu un certificat de conformité environnementale est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de vingt millions (20 000 000) à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ou de l 'une de ces deux peines seulement.

De même toute personne qui exerce à titre professionnel, une activité relative aux produits chimiques sans avoir obtenu l'agrément relatif est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt millions (20 000 000) de francs CFA ou de l 'une de ces deux peines seulement.

D'autres peines plus lourdes sont également prévues pour d'autres types d'infraction dans la loi.

MOTS-CLES

Collecte de déchet, déchet chimique, homologation.